



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE SAONE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne – Franche-
Comté

Accord du préfet de département en vue de la révision d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Le Préfet de la Haute Saône

- Vu** la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment les dispositions transitoires de son article 114-II,
- Vu** le code du patrimoine, notamment les articles L. 642-1 et suivants ainsi que les articles réglementaires correspondants, dans leur rédaction antérieure à la loi du 7 juillet 2016 susvisée ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Vesoul du 17/12/2012 décide de l'étude de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Vesoul du 26/06/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP ;
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 29/09/2016;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 06/11/2018 au 10/12/2018 et portant sur le projet d'AVAP ;
- Vu** les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 09/01/2019 ;

Considérant que le projet répond aux objectifs de protection et de mise en valeur tels que définis dans le code du patrimoine,

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles et du chef de l'unité départemental de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France,

donne son accord

à la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Chariez

À Vesoul, le 09/04/2019


Ziad KHOURY